

## Fiche de Données de Sécurité (Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)) HM430SPRAY - HM430SPRAY

Master item code: HM 430 SPRAY

Fiche signalétique du 2/1/2024, révision 1

### RUBRIQUE 1 — Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

#### 1.1. Identificateur de produit

Dénomination commerciale: HM430SPRAY  
Code de la fds : HM430SPRAY  
UFI: NGF4-M216-U00P-V5NQ

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usage recommandé :  
Contrôle par ressuage

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

##### Fabricants :

BabbCo-Socomore NDT Division  
15, rue des Frères Lumière Z.I. des EBISOIRES 78370 PLAISIR (France)  
Tel: +33 (0)1.30.80.81.82  
www.babbco.fr

##### Distributeurs :

BabbCo-Socomore NDT Division  
BABBCO  
SHERWIN-BABBCO  
Tel: +33 (0)1.30.80.81.82  
www.babbco.fr

##### Personne chargée de la fiche de données de sécurité:

e-mail: regulatoryservice@babbco.fr

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

France : ORFILA (INRS) +33 (0)1 45 42 59 59  
International : CHEMTEL +1-813-248-0585.

### RUBRIQUE 2 — Identification des dangers

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

##### Critères Règlement CE 1272/2008 (CLP) :



Danger, Aerosols 1, Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.



Danger, Eye Dam. 1, Provoque de graves lésions des yeux.

Effets physico-chimiques nocifs sur la santé humaine et l'environnement :

Aucun autre danger

#### 2.2. Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger:



Danger

# Fiche de Données de Sécurité (Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH))

## HM430SPRAY - HM430SPRAY

### Mentions de danger:

H222, H229 Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

### Conseils de prudence:

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P211 Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.

P251 Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage/une protection auditive/...

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin/...

P410+P412 Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.

### Dispositions spéciales:

Aucune

### Contient

Alcools secondaires éthoxylés (3)

Dispositions particulières conformément à l'Annexe XVII de REACH et ses amendements successifs:

Aucune

### 2.3. Autres dangers

Aucune substance PBT, vPvB ou perturbateurs endocriniens présent en concentration >= 0.1%

## RUBRIQUE 3 — Composition/informations sur les composants

### 3.1. Substances

N.A.

### 3.2. Mélanges

Composants dangereux aux termes du Règlement CLP et classification relative :

| Qté               | Nom                                       | Numéro d'identif.                | Classement par catégorie                                                                                                |
|-------------------|-------------------------------------------|----------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| >= 20% -<br>< 25% | Alcools secondaires éthoxylés (3)         | CAS: 68131-40-8                  |  3.3/1 Eye Dam. 1 H318             |
| >= 7% -<br>< 10%  | distillats légers (pétrole), hydrotraités | CAS: 64742-47-8<br>EC: 927-632-8 |  3.10/1 Asp. Tox. 1 H304<br>EUH066 |

## RUBRIQUE 4 — Premiers secours

### 4.1. Description des mesures de premiers secours

En cas de contact avec la peau :

Enlever immédiatement les vêtements contaminés.

Laver immédiatement avec beaucoup d'eau et éventuellement du savon les parties du corps ayant été en contact avec le produit, même en cas de doute.

CONSULTER IMMEDIATEMENT UN MEDECIN.

Laver entièrement le corps (douche ou bain).

Enlever immédiatement les vêtements contaminés et les éliminer de manière sûre.

En cas de contact avec les yeux :

En cas de contact avec les yeux, les rincer à l'eau pendant un intervalle de temps adéquat et en tenant les paupières ouvertes, puis consulter immédiatement un ophtalmologue.

Protéger l'œil indemne.

En cas d'ingestion :

## Fiche de Données de Sécurité (Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)) HM430SPRAY - HM430SPRAY

Ne faire vomir en aucun cas. CONSULTER IMMEDIATEMENT UN MEDECIN.

En cas d'inhalation :

Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au chaud et au repos.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucun

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'incident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (lui montrer, si possible, les instructions pour l'utilisation ou la fiche de sécurité).

Traitement :

Aucun

---

## RUBRIQUE 5 — Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Mousse.

Poudres polyvalentes classe ABC

Brouillard d'eau

Moyens d'extinction qui ne doivent pas être utilisés pour des raisons de sécurité :

Eau pulvérisée

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Monoxyde de carbone et dioxyde de carbone

### 5.3. Conseils aux pompiers

Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection chimique.

---

## RUBRIQUE 6 — Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter les dispositifs de protection individuelle.

Éliminer toute source d'allumage.

Emmener les personnes en lieu sûr.

Consulter les mesures de protection exposées aux points 7 et 8.

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher la pénétration dans le sol/sous-sol. Empêcher l'écoulement dans les eaux superficielles ou dans le réseau des eaux usées.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour le confinement:

Assurer une aération suffisante

Pour le nettoyage:

Utiliser un agent neutralisant

Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13

Assurer une aération suffisante

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir également les paragraphes 8 et 13.

---

## RUBRIQUE 7 — Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éviter le contact avec la peau et les yeux, l'inhalation de vapeurs et brouillards.

Ne pas utiliser de conteneurs vides avant qu'ils n'aient été nettoyés.

Avant les opérations de transfert, s'assurer que les conteneurs ne contiennent pas de matériaux incompatibles résiduels.

Voir également le paragraphe 8 pour les dispositifs de protection recommandés.

Conseils sur l'hygiène au travail en général :

Se laver les mains après chaque utilisation.

Les vêtements contaminés doivent être remplacés avant d'accéder aux zones de repas.

Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

# Fiche de Données de Sécurité (Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH))

## HM430SPRAY - HM430SPRAY

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Stocker à température ambiante. Conserver à une distance éloignée de flammes libres et de sources de chaleur. Eviter l'exposition directe au soleil.

Stocker à température ambiante. Conserver à une distance éloignée de flammes libres et de sources de chaleur. Eviter l'exposition directe au soleil.

Tenir loin de la nourriture, des boissons et aliments pour animaux.

Matières incompatibles:

Aucune en particulier.

Indication pour les locaux:

Frais et bien aérés.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune utilisation particulière

## RUBRIQUE 8 — Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Aucune limite d'exposition professionnelle disponibles

Valeurs limites d'exposition DNEL

N.A.

Valeurs limites d'exposition PNEC

N.A.

Indicateurs Biologiques d'Exposition

N.A.

### 8.2. Contrôles de l'exposition

Ci-dessous, les exemples d'EPI à utiliser.

Protection des yeux:

Lunettes avec protection latérale.

Protection de la peau:

Vêtements de protection pour les agents chimiques.

Protection des mains:

NR (caoutchouc naturel, latex naturel).

Protection respiratoire:

Masque avec filtre « A », couleur marron

Masque avec filtre « P », couleur blanc

Risques thermiques :

Aucun

Contrôles de l'exposition environnementale :

Aucun

Contrôles techniques appropriés

Aucun

Conditions particulières pouvant affecter l'exposition des travailleurs :

Aucune

## RUBRIQUE 9 — Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

| Propriétés               | Valeur               | Méthode : | Remarques |
|--------------------------|----------------------|-----------|-----------|
| État physique:           | Liquide              | --        | --        |
| Couleur:                 | Jaune<br>fluorescent | --        | --        |
| Odeur:                   | N.A.                 | --        | --        |
| Point de fusion/point de | N.A.                 | --        | --        |

# Fiche de Données de Sécurité (Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH))

## HM430SPRAY - HM430SPRAY

|                                                                              |            |    |    |
|------------------------------------------------------------------------------|------------|----|----|
| congélation:                                                                 |            |    |    |
| Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition: | -20°C      | -- | -- |
| Inflammabilité:                                                              | N.A.       | -- | -- |
| Limites inférieure et supérieure d'explosion:                                | 1.5-10 %   | -- | -- |
| Point éclair (°C):                                                           | -50°C      | -- | -- |
| Température d'auto-inflammabilité :                                          | >170°C     | -- | -- |
| Température de décomposition:                                                | N.A.       | -- | -- |
| pH :                                                                         | N.A.       | -- | -- |
| Viscosité cinématique:                                                       | N.A.       | -- | -- |
| Hydrosolubilité:                                                             | N.A.       | -- | -- |
| Solubilité dans l'huile :                                                    | N.A.       | -- | -- |
| Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log):                           | N.A.       | -- | -- |
| Pression de vapeur:                                                          | N.A.       | -- | -- |
| Densité et/ou densité relative:                                              | 0.94 g/cm³ | -- | -- |
| Densité de vapeur relative:                                                  | N.A.       | -- | -- |
| Caractéristiques des particules:                                             |            |    |    |
| Taille des particules:                                                       | N.A.       | -- | -- |

### 9.2. Autres informations

Pas autres informations importantes

Composés Organiques Volatils - COV = 45.2 %

N.A. = non disponible

## RUBRIQUE 10 — Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Stable en conditions normales

### 10.2. Stabilité chimique

Stable en conditions normales

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucun

### 10.4. Conditions à éviter

Stable dans des conditions normales.

### 10.5. Matières incompatibles

Éviter tout contact avec des matières comburantes. Le produit peut prendre feu.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun.

## RUBRIQUE 11 — Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Informations toxicologiques sur le produit :

HM430SPRAY

Toxicité aiguë

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

## Fiche de Données de Sécurité (Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH))

### HM430SPRAY - HM430SPRAY

Corrosion cutanée/irritation cutanée  
Non classé  
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire  
Le produit est classé: Eye Dam. 1 H318

Sensibilisation respiratoire ou cutanée  
Non classé  
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Mutagénicité sur les cellules germinales  
Non classé  
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité  
Non classé  
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction  
Non classé  
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique  
Non classé  
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée  
Non classé  
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration  
Non classé  
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effets nocifs sur la santé  
Contact avec la peau et les yeux :  
peut provoquer une irritation en cas de contact avec la peau et/ou les yeux.

Informations toxicologiques sur les substances principales se trouvant dans le produit :  
N.A.

#### 11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbantes le système endocrinien:  
Aucun perturbateur endocrinien présent en concentration  $\geq 0.1\%$

Autres informations toxicologiques :  
Aucune.

---

## RUBRIQUE 12 — Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

Utiliser le produit rationnellement en évitant de le disperser dans la nature.

HM430SPRAY

Non classé pour les dangers pour l'environnement  
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### 12.2. Persistance et dégradabilité

N.A.

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

# Fiche de Données de Sécurité (Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH))

## HM430SPRAY - HM430SPRAY

N.A.

### 12.4. Mobilité dans le sol

N.A.

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Substances vPvB: Aucune - Substances PBT: Aucune

### 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucun perturbateur endocrinien présent en concentration  $\geq 0.1\%$

### 12.7. Autres effets néfastes

Aucun

## RUBRIQUE 13 — Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Récupérer si possible. Envoyer à des usines de traitement autorisées ou à l'incinération dans des conditions contrôlées. Opérer en respectant les dispositions locales et nationales en vigueur.

Codes déchets (Décision 2001/573/CE, Directive 2006/12/CEE, Directive 94/31/CEE relative aux déchets dangereux) :

07 07 04\* autres solvants, liquides de lavage et liqueurs mères organiques

Information supplémentaires sur l'élimination:

L'élimination doit être conforme aux lois et règlements régionaux, nationaux et locaux applicables. Veuillez consulter la fiche technique pour plus de détails.

## RUBRIQUE 14 — Informations relatives au transport



### 14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

ADR-UN Number: 1950

IATA-UN Number: 1950

IMDG-UN Number: 1950

### 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR-Shipping Name: AÉROSOLS inflammables

IMDG-Shipping Name: AÉROSOLS inflammables

### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR-Class: 2

ADR - Numéro d'identification du danger : -

IATA-Class: 2.1

IMDG-Class: 2.1

IMDG-Class: 2

### 14.4. Groupe d'emballage

ADR-Packing Group: -

IATA-Packing group: -

IMDG-Packing group: -

### 14.5. Dangers pour l'environnement

ADR-Polluant environnemental: Non

IMDG-Marine polluant: Non

IMDG-EmS: F-D , S-U

### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

ADR-Subsidiary hazards: See SP63

ADR-S.P.: 190 327 344 625

ADR-Catégorie de transport (Code de restriction en tunnels): 2 (D)

IATA-Passenger Aircraft: 203

IATA-Subsidiary hazards: See SP63

IATA-Cargo Aircraft: 203

## Fiche de Données de Sécurité (Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH))

### HM430SPRAY - HM430SPRAY

|                            |                |
|----------------------------|----------------|
| IATA-S.P.:                 | A145 A167 A802 |
| IATA-ERG:                  | 10L            |
| IMDG-Subsidiary hazards:   | See SP63       |
| IMDG-Stowage and handling: | SW1 SW22       |
| IMDG-Segregation:          | SG69           |
| Q.L.: 1L                   |                |
| Q.E.: E0                   |                |

**14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI**  
N.A.

---

#### RUBRIQUE 15 — Informations relatives à la réglementation

##### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Dir. 98/24/CE (Risques dérivant d'agents chimiques pendant le travail)  
Dir. 2000/39/CE (Limites d'exposition professionnelle)  
Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)  
Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)  
Règlement (CE) n° 790/2009 (ATP 1 CLP) et (EU) n° 758/2013  
Règlement (EU) n° 286/2011 (ATP 2 CLP)  
Règlement (EU) n° 618/2012 (ATP 3 CLP)  
Règlement (EU) n° 487/2013 (ATP 4 CLP)  
Règlement (EU) n° 944/2013 (ATP 5 CLP)  
Règlement (EU) n° 605/2014 (ATP 6 CLP)  
Règlement (EU) n° 2015/1221 (ATP 7 CLP)  
Règlement (EU) n° 2016/918 (ATP 8 CLP)  
Règlement (EU) n° 2016/1179 (ATP 9 CLP)  
Règlement (EU) n° 2017/776 (ATP 10 CLP)  
Règlement (EU) n° 2018/669 (ATP 11 CLP)  
Règlement (EU) n° 2018/1480 (ATP 13 CLP)  
Règlement (EU) n° 2019/521 (ATP 12 CLP)  
Règlement (EU) n° 2020/217 (ATP 14 CLP)  
Règlement (EU) n° 2020/1182 (ATP 15 CLP)  
Règlement (EU) n° 2021/643 (ATP 16 CLP)  
Règlement (EU) n° 2021/849 (ATP 17 CLP)  
Règlement (EU) n° 2022/692 (ATP 18 CLP)

Restrictions liées au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII de la Réglementation (CE) 1907/2006 (REACH) et ses modifications successives:

Restrictions liées au produit:

Restriction 3

Restriction 40

Restrictions liées aux substances contenues:

Aucune restriction.

Listé ou en conformité avec les inventaires internationaux suivants :

Etiquetage des détergents (Règlement CE n° 648/2004 et 907/2006) :

N.A.

Etiquetage des biocides (Règlement 1896/2000, 1687/2002, 2032/2003, 1048/2005, 1849/2006, 1451/2007 et Directive 98/8/CE) :

N.A.

N.A.

Maladies professionnelles:



# Fiche de Données de Sécurité (Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH))

## HM430SPRAY - HM430SPRAY

Le cas échéant se référer aux tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail français.  
HM430SPRAY  
Maladie professionnelle RG 84

Salariés relevant d'une surveillance médicale renforcée selon le Code du Travail français :  
Surveillance médicale renforcée pour les salariés exposés (Arrêté du 2 mai 2012 pris en application du décret 2012-135 du 31 janvier 2012)

ICPE:  
Se conformer aux dispositions applicables du règlement des installations classées. (Version 33.1 (mars 2014).

Se référer aux normes suivantes lorsqu'elles sont applicables:  
Directive 2003/105/CEE ('Activités liées aux risques d'accidents graves') et amendements successifs.  
1999/13/CE (Directive COV)  
Dir. 2004/42/CE (Directive COV)

Dispositions relatives aux directive EU 2012/18 (Seveso III):  
Catégorie Seveso III conformément à l'Annexe 1, partie 1  
le produit appartient à la catégorie: P3a

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Non

## RUBRIQUE 16 — Autres informations

N.A.: Not Applicable or Not Available / Non applicable ou non disponible

Texte des phrases cités à la section 3:  
H318 Provoque de graves lésions des yeux.  
H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.  
EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

| Classe de danger et catégorie de danger | Code   | Description                           |
|-----------------------------------------|--------|---------------------------------------|
| Aérosols 1                              | 2.3/1  | Aérosol, Catégorie 1                  |
| Asp. Tox. 1                             | 3.10/1 | Danger par aspiration, Catégorie 1    |
| Eye Dam. 1                              | 3.3/1  | Lésions oculaires graves, Catégorie 1 |

Classification et procédure utilisées pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:

| Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 | Méthode de classification    |
|------------------------------------------------------------|------------------------------|
| Aérosols 1, H222, H229                                     | D'après les données d'essais |
| Eye Dam. 1, H318                                           | Méthode de calcul            |

Ce document a été préparé par une personne compétente qui a été formée de façon appropriée.  
Principales sources bibliographiques:  
ECDIN - Réseau d'information et Informations chimiques sur l'environnement - Centre de recherche commun, Commission de la Communauté Européenne

## Fiche de Données de Sécurité (Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH))

### HM430SPRAY - HM430SPRAY

PROPRIÉTÉS DANGEREUSES DES MATÉRIAUX INDUSTRIELS DE SAX - Huitième  
Edition - Van Nostrand Reinold  
CCNL - Annexe 1  
Ajouter toute bibliographie supplémentaire éventuellement consultée

Important confidentialité : le présent document contient des informations confidentielles appartenant à la Société SOCOMORE. Sous réserve de dispositions légales statuant autrement, la diffusion, republication ou retransmission de ce document, en totalité ou partie, ne doit être limitée qu'à des personnes clairement identifiées, soit parce qu'elles sont utilisatrices du produit, soit à des fins d'information HSE. Toute diffusion de ce document en dehors de ce cadre sans notre consentement écrit est formellement interdite.

Socomore recommande fortement à chaque destinataire de cette fiche de données de sécurité de la lire attentivement et de consulter, si cela est nécessaire ou approprié, des experts dans le domaine afin de comprendre les informations qu'elle contient, notamment les éventuels dangers associés à ce produit. L'utilisateur doit s'assurer de la conformité et du caractère complet de ces informations par rapport à l'utilisation spécifique qu'il doit en faire.

Les informations contenues se basent sur nos connaissances à la date reportée ci-dessus. Elles se réfèrent uniquement au produit indiqué et ne constituent pas de garantie d'une qualité particulière. Il est de la responsabilité de l'acheteur/utilisateur de s'assurer que ses activités sont conformes à la législation en vigueur.

Ces informations sont considérées comme correctes, mais elles ne sont pas exhaustives et ne doivent être utilisées qu'à titre indicatif, sur la base des connaissances actuelles de la substance ou du mélange. Elles sont applicables aux précautions de sécurité appropriées pour le produit.

|             |                                                                                                                              |
|-------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| ADR:        | Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.                                   |
| CAS:        | Service des résumés analytiques de chimie (division de la Société Chimique Américaine).                                      |
| CLP:        | Classification, Etiquetage, Emballage.                                                                                       |
| DNEL:       | Niveau dérivé sans effet.                                                                                                    |
| EINECS:     | Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes.                                                        |
| ETA:        | Estimation de la toxicité aiguë, ETA                                                                                         |
| ETAmélange: | Estimation de la toxicité aiguë (Mélanges)                                                                                   |
| GefStoffVO: | Ordonnance sur les substances dangereuses, Allemagne.                                                                        |
| GHS:        | Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.                                          |
| IATA:       | Association internationale du transport aérien.                                                                              |
| IATA-DGR:   | Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses par l'"Association internationale du transport aérien" (IATA). |
| ICAO:       | Organisation de l'aviation civile internationale.                                                                            |
| ICAO-TI:    | Instructions techniques par l'"Organisation de l'aviation civile internationale" (OACI).                                     |
| IMDG:       | Code maritime international des marchandises dangereuses.                                                                    |
| INCI:       | Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques.                                                                     |
| KSt:        | Coefficient d'explosion.                                                                                                     |
| LC50:       | Concentration létale pour 50 pour cent de la population testée.                                                              |
| LD50:       | Dose létale pour 50 pour cent de la population testée.                                                                       |
| LTE:        | Exposition à long terme.                                                                                                     |
| PNEC:       | Concentration prévue sans effets.                                                                                            |
| RID:        | Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.                                    |
| STE:        | Exposition à court terme.                                                                                                    |
| STEL:       | Limite d'exposition à court terme.                                                                                           |
| STOT:       | Toxicité spécifique pour certains organes cibles.                                                                            |
| STOT SE:    | May cause drowsiness or dizziness                                                                                            |

**Fiche de Données de Sécurité (Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH))**  
**HM430SPRAY - HM430SPRAY**

|         |                                                                                                      |
|---------|------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| TLV:    | Valeur de seuil limite.                                                                              |
| TWA:    | Moyenne pondérée dans le temps                                                                       |
| TWATLV: | Valeur de seuil limite pour une moyenne d'exposition pondérée de 8 heures par jour. (Standard ACGIH) |
| WGK:    | Classe allemande de danger pour l'eau.                                                               |